



HYDREAULYS

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le mardi 20 juin 2023 à 18h le Comité d'HYDREAULYS légalement convoqué par son Président, Monsieur Marc TOURELLE, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

OBJET : 2023/17- RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE VEOLIA – BASSIN VERSANT VAL DE GALLY (TRANSPORT ET TRAITEMENT) - 2022

Sont présents :

CA VGP : Alain SANSON (suppléant de Richard RIVAUD), Claude JORIO, Marc TOURELLE, Isidro DANTAS (suppléant de Sonia BRAU), François-Gilles CHATELUS, Eric DUPAU (suppléant de François DARCHIS), Xavier GUITTON, Richard LEJEUNE, Arnaud HOURDIN

CA SBGS : Isabelle DE TONQUEDEC

Saint-Nom-la-Bretèche : Gérard PARFAIT

CC Gally Mauldre : Laurent RICHARD, Christian BEZARD

CC Cœur d'Yvelines : Catherine LANEN

EPT GPSO : Jacques BISSON, Isabelle DORISON, Grégoire DE LA RONCIERE, Francis MENET

CA SQY : Eva ROUSSEL, Frédéric PELEGRIN, Françoise BEAULIEU, Catherine BASTONI, Gilbert REYNAUD, Henri-Pierre LERSTEAU, Aurélien PERROT, Marc MONTARDIER (suppléant de Roger ADELAIDE), Christian GRANDE

Absents excusés : Jacques ALEXIS, Jean-Philippe LUCE, Benoît RIBERT, Pascal THEVENOT, Gwilherm POULLENNEC, Jean-Philippe OLIER, Jerome COTIGNY, Eric MARTIN, Pascale FLAMANT, Pierre CHEVALIER, Olivier AFONSO, Isabelle SATRE, Brigitte BOUCHET, Housseem DHAOUADI

Ont donné pouvoir : Jean-Baptiste HAMONIC à Eva ROUSSEL, Anne-Andrée BEAUGENDRE à Aurélien PERROT

Date de la convocation : 14 juin 2023

Secrétaire de séance : Henri-Pierre LERSTEAU

Date d'affichage électronique : 28 juin 2023

Nombre de membres : En exercice : 43 Présents : 27 Votants : 29

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux. Le recours gracieux doit être déposé avant le 28/06/2023.

la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
078-200089316-20230620-DEL202317-DE
Date de réception : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023

Délibération 2023/17

OBJET : Rapport Annuel du Délégué VEOLIA – Bassin Versant Val de Gally (Transport et Traitement) - 2022

Vu le Code de la Commande Publique et particulièrement les articles L 3131-5 et R 3131-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 1411-3 et L 1413-1,

Considérant que le Code de la Commande Publique et le Code Général des Collectivités Territoriales imposent au Délégué du Service Public, avant le 1^{er} juin de l'exercice, la production et la remise à la Collectivité d'un compte rendu technique et financier portant sur l'exercice précédent que le Comité doit examiner à l'occasion de sa plus proche séance,

Considérant le délégué VEOLIA a par ailleurs exploité la station d'épuration et ses réseaux jusqu'au 30 juin 2022,

Considérant le rapport annuel a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 13 juin 2023,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Comité,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

PREND ACTE de la présentation et de la remise du Rapport 2022 du Délégué de Service Public VEOLIA pour le Bassin Versant Val de Gally pour les compétences Transport et Traitement.

**Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 20 juin 2023**

Le Président

Marc TOURELLE

